#### SÉANCE ORDINAIRE 6 OCTOBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

M. Stéphane Giguère, directeur général intérimaire

#### **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 376-10-2014

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

#### 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014.

#### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2014, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Conception graphique et impression du calendrier municipal 2015.
- 3.3 Organisation du Lac-à-L' Épaule visant la planification budgétaire 2015.
- 3.4 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.5 Acceptation provisoire des infrastructures municipales (aqueduc, égout pluvial, égout sanitaire, fondation de rue et de poste de pompage) de la prolongation de la rue du Parc.
- 3.6 Entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 3709.
- 3.7 Avis au conseil municipal de la vacance au poste de conseiller(ère) du district de la Baie.
- 3.8 Démission d'un membre du conseil municipal.

#### 4. TRANSPORT

- 4.1 Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
- 4.2 Travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
- 4.3 Prolongation du mandat de monsieur Félix Laflèche à titre de préposé aux travaux publics.

- 4.4 Mandants professionnels relatifs à une section (300M au sud du chemin d'Oka) du cours d'eau L'Écuyer.
- 4.5 Adoption du plan de déplacement révisé en lien avec la future école primaire dans le secteur Paquin.
- 4.6 Installation d'un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron.

#### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Achat d'une échelle coulissante de 45 pieds.

#### 6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM09-2014 visant la réduction du frontage d'un lot projeté pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 720 adjacent à la rue Brassard.
- 6.4 Nomination de monsieur François Fortier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.5 Renouvellement du mandat de monsieur Jean-Sébastien Martineau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.6 Seconde demande d'exclusion de l'entreprise Le Verger Lamarche pour exclure 11 646 M² de la zone agricole.

#### 7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Embauche pour le poste de surveillant d'école.

#### 8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Contrat d'enlèvement des matières résiduelles pour les années 2015 (option A), 2015 à 2017 (option B) ou 2015 à 2019 option C).
- 8.2 Mandat professionnel à madame Claire Lacroix relativement à la rédaction des bases d'une politique environnementale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 8.3 Conditionnement des matières recyclables / Tricentris Décret de la clause 1.4.2 pour 2014.

#### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Travaux d'entretien sur la pompe du puits no. 02 à la station d'eau potable.
- 9.2 Mise à jour du logiciel de gestion des automates des postes de pompage.
- 9.3 Travaux de prolongation de la conduite d'aqueduc sur la rue Benoit aux fins de desservir la future école.
- 9.4 Réparation de moteurs et de pompes des postes de pompage.

#### 10. AVIS DE MOTION

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 17-2014 visant la modification du règlement numéro 2-97 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les règles applicables à la rémunération et aux allocations additionnelles à l'égard des membres du conseil qui agissent à titre de président, vice-président, délégué ou vice-délégué d'organisme supra municipal ou d'un comité de la municipalité.
- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 18-2014 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron.

- 11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### ❖ PROCÈS-VERBAUX

#### Résolution numéro 377-10-2014

2.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 2 SEPTEMBRE 2014

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 tel que rédigé.

#### **\*** ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 378-10-2014

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE
2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 4-2000

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-10-2014 au montant de **599 577.36 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-10-2014 au montant de **1 260 136.29 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

### Résolution numéro 379-10-2014

### 3.2 CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2015

#### **CONSIDÉRANT QUE** la

la compagnie Atelier Expresso (design graphique) a réalisé le montage graphique de nombreux projets pour la municipalité au cours de l'année 2014 et que son travail fut à la hauteur de nos attentes;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la compagnie Atelier Expresso (design graphique) pour la conception graphique du calendrier municipal 2015;

- 36 pages: 1 950,00 \$, plus les taxes applicables

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la compagnie Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 3000 calendriers au coût de 5 850 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants : 02-190-00-345,02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345, 02-701-90-345 et effectué au budget 2015.

#### Résolution numéro 380-10-2014

### 3.3 <u>ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE VISANT LA PLANIFICATION</u> <u>BUDGÉTAIRE 2015</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la tenue d'un « Lac à l'Épaule » les 6, 7 et 8 novembre 2014 afin de permettre au conseil municipal d'élaborer son budget pour l'année 2015. Une somme n'excédant pas 6 000 \$ est allouée à cette rencontre annuelle.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-310.

#### Résolution numéro 381-10-2014

# 3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

#### CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite reconduire un partenariat avec la nouvelle Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes (CCL 2M);

#### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère à signer l'entente survenue entre la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**QUE** l'entente prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ou à la date de la signature et se terminera le 31 août 2015.

**QU**'une contribution financière annuelle au montant de 2 000 \$ soit versée à la CCL2M.

QUE la municipalité sera ainsi considérée à titre de partenaire Associé.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-621-00-494.

#### Résolution numéro 382-10-2014

# 3.5 ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL, ÉGOUT SANITAIRE, FONDATION DE RUE ET DE POSTE DE POMPAGE) DE LA PROLONGATION DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT les infrastructures de rues visées par la présente

sont établies sur les lots numéro 5 103 380;

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'acceptation provisoire, la

municipalité sera en mesure d'émettre des permis de construction pour les lots suivants : 5 103 366 à 5 103 379 et 5 103 381 à 5 103 391;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a remis à la municipalité une lettre

de garantie irrévocable émise par la Caisse

Populaire Desjardins;

#### CONSIDÉRANT

la réception des documents administratifs et de conformité suivants :

- Déclaration statuaire de l'entrepreneur;
- Attestation de conformité de la CSST;
- État du chantier CCQ;
- Quittances;
- Certificat de conformité émis par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;
- Test d'étanchéité des conduites d'égout (pluvial et sanitaire);
- Test d'étanchéité sur les conduites d'aqueduc;
- Test de compaction de la sous-fondation (sable), de la fondation inférieure (MG-56), de la fondation supérieure (MG-20) et de l'enrobage des conduites;
- Test sur la qualité de l'eau potable;
- Rapport de conformité sur le profil du réseau d'égout (pluvial et sanitaire).

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales (aqueduc, égout pluvial, égout sanitaire, fondation de rue et de poste de pompage) de la prolongation de la rue du Parc établies sur le lot 5 103 380.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Nicolas Samson, ingénieur du Groupe-Conseil BSA, à monsieur Gilles Maillé, évaluateur agréé, de la firme d'évaluation DM inc. et aux promoteurs 9198-7354 Québec inc. représenté par monsieur Robert Briand et Les Développements Varin, représenté par monsieur Serge Varin.

#### Résolution numéro 383-10-2014

### 3.6 <u>ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 3709</u>

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général par intérim, monsieur Stéphane Giguère;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général par intérim, monsieur Stéphane Giguère, aux fins de ratifier l'entente datée du 26 septembre 2014 intervenue entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3709), relativement au départ de l'employé #61-0101.

L'entente est un document confidentiel et sera déposé aux archives municipales.

#### Résolution numéro 384-10-2014

### 3.7 AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) DU DISTRICT DE LA BAIE

#### IL EST PROPOSÉ PAR Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le directeur général par intérim, monsieur Stéphane Giguère, avise le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller(ère), du district de la Baie, suite à la démission de madame Marie-Eve Surprenant, en date du 23 septembre 2014, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### Résolution numéro 385-10-2014

#### 3.8 <u>DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne le départ et les années de service de madame Marie-Ève Surprenant, conseillère municipale du district #1 de la Baie.

**Saint-Joseph-du-Lac, le 6 octobre 2014** – C'est avec regret que les membres du conseil municipal annoncent la démission de madame Marie-Ève Surprenant, conseillère municipale du district #1 de la Baie, laquelle a fait part de sa décision par une lettre adressée au conseil le 6 octobre dernier.

Les membres du conseil la remercient pour son engagement et son implication dans les nombreux comités dont elle avait la responsabilité au cours des quatre années et dix mois qu'elle a siégé à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et lui souhaitent bonne chance dans ses projets futurs.

Bonne route et merci.

#### \* TRANSPORT

#### Résolution numéro 386-10-2014

### 4.1 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014 - 2015, 2015 - 2016 ET 2016 - 2017

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires des services suivantes :

- a) au centre administratif;
- b) au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- c) à l'église;
- d) à la Maison artisanale;
- e) au 95, chemin Principal;
- f) la montée Joannette;
- g) au parc Jacques-Paquin;
- h) au 735, chemin Principal);
- i) au 1145, chemin Principal;
- j) le sentier vers le IGA;
- k) la piste cyclable rue Émile-Brunet;

- l) le sentier rue Marineau vers la rue des Marguerites;
- m) les abris-bus;
- n) le stationnement du parc Florence;
- o) le stationnement à l'intersection de la montée du Village et du chemin Principal; et
- p) le stationnement à la patinoire du parc Varin.

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

-	Lee Ling Paysagement	41 694.33 \$
-	Réjean Lauzon	42 125.00 \$
-	Déneigement PL	43 505.00 \$
-	Cueillette 640 enr.	45 612.00 \$
-	Bruno Cataphard	62 550.00 \$

#### CONSIDÉRANT QUE

l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Lee Ling Paysagement, est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac octroie à l'entreprise Lee Ling Paysagement le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour une somme de 41 694.33 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

#### Résolution numéro 387-10-2014

4.2 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES PÉRIODES HIVERNALES DE 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

#### CONSIDÉRANT QUE

la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer les travaux de déneigement et de déblaiement des rues incluant l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement jusqu'en 2019;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'appel d'offre publique, via le SÉAO, relativement auxdits travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasifs du réseau routier de la municipalité;

### CONSIDÉRANT QUE

la réception de la soumission suivante :

Brunet et Brunet inc. 248 897.87 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents de

soumission du plus bas soumissionnaire, soit

Brunet et Brunet inc., est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac octroie à l'entreprise Brunet et Brunet inc. le contrat des travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la saison hivernale 2014 - 2015 pour une somme de 248 897.87 \$, plus les taxes applicables avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2015 - 2016, 2016 - 2017, 2017 - 2018 et 2018 - 2019.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

#### Résolution numéro 388-10-2014

### 4.3 PROLONGATION DU MANDAT DE MONSIEUR FÉLIX LAFLÈCHE À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT** la vacance temporaire d'un poste de préposé aux travaux publics à compter du début octobre pour

période d'environ 3 mois:

**CONSIDÉRANT** les besoins du service des travaux publics;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de maintenir à l'emploi monsieur Félix Laflèche, à titre temporaire de préposé aux travaux publics, jusqu'à la fin de la présente année aux conditions de la convention collective. La présente prendra effet à compter du 8 octobre 2014.

#### Résolution numéro 389-10-2014

## 4.4 MANDATS PROFESSIONNELS RELATIFS À UNE SECTION (300 M AU SUD DU CHEMIN D'OKA) DU COURS D'EAU L'ÉCUYER

**CONSIDÉRANT** le rapport de Groupe Conseil BSA, daté du 5

août 2014, relativement à la situation d'une section problématique du cours d'eau l'Écuyer;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels concluent, par le billet de

l'étude de faisabilité, qu'il a lieu d'apporter des

mesures correctives spécifiques;

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'autorisation est

requise auprès du MDDEFP aux fins d'exécuter

les travaux nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des études complémentaires sont nécessaires

aux fins d'effectuer la préparation des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Horizon Multiressources inc. aux fins d'effectuer la caractérisation écologique complète requise dans le présent dossier, pour une somme de 1 440 \$ plus les taxes applicables;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater Qualilab inspection Inc. aux fins d'effectuer l'étude géotechnique de stabilisation des berges, pour une somme d'au plus 6 400 \$ plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires 02-460-00-411.

#### Résolution numéro 390-10-2014

## 4.5 ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT RÉVISÉ EN LIEN AVEC LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR PAQUIN

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Conseil municipal adopte, suite à la recommandation du Comité consultatif en circulation et transport (CCCT), le Plan de déplacement révisé en lien avec la future école primaire dans le secteur Paquin.

#### Résolution numéro 391-10-2014

#### 4.6 INSTALLATION D'UN TOUT ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES ÉMILE-BRUNET ET CARON

**CONSIDÉRANT** la problématique de circulation concernant la

vitesse à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron, suite à une plainte émise par un citoyen à la Police régionale de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** l'étude de vitesse faites par la Police régionale

de Deux-Montagnes sur une période de 7 jours, indiquant une moyenne de vitesse de 42 km/h

dans une zone de 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le bollard déjà en place est nettement

insuffisant pour dissuader les automobilistes de

faire de la vitesse;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCCT, amende le règlement numéro 15-2014 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron.

#### **❖** SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Résolution numéro 392-10-2014

#### 5.1 ACHAT D'UNE ÉCHELLE COULISSANTE DE 45 PIEDS

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer l'échelle coulissante

de 35 pieds actuellement en service;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'immeuble de 3 étages et plus sur le

territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises Boivin &

Gauvin inc. et Aréo-Feu;

#### **CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

Boivin & Gauvin inc.Aréo-Feu2822.00 \$2095.00 \$

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat d'une échelle coulissante de 45 pieds à 3 sections avec pôles, chez l'entreprise Aréo-Feu, pour une somme de 2095.00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-724 code complémentaire 14-016 et financée par le règlement d'emprunt numéro 02-2014.

#### URBANISME

#### Résolution numéro 393-10-2014

### 6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 septembre 2014;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 septembre 2014. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

#### Résolution numéro 394-10-2014

# 6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 septembre 2014;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-152-09-2014 et CCU-153-09-2014, CCU-155-09-2014 et CCU 156-09-2014 et CCU-158-09-2014 à CCU-161-09-2014, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2014, telles que présentées.

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de ne pas entériner la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-157-09-2014 et d'accepter la demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 75, croissant du Belvédère, telle que présentée sur les plans datés du 29 septembre 2014, N° de projet MF-117-504.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable	
CCU-152-09-2014	707, chemin Principal	Х		
CCU-153-09-2014	Lot 1 733 784, rue du Parc (cimetière)		х	
CCU-155-09-2014	20, chemin Principal		Х	
CCU-156-09-2014	3374, chemin d'Oka	Х		
CCU-157-09-2014	75, croissant du Belvédère		Х	
CCU-158-09-2014	Lot 1 733 195, rue Lavallée		Х	
CCU-159-09-2014	3763, chemin d'Oka		Х	
CCU-160-09-2014	3672, chemin d'Oka		Х	
CCU-161-09-2014	797, chemin Principal	Х		

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 20 septembre 2014 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM09-2014 (lot 1 734 720 adjacent à la rue Brassard);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

#### Résolution numéro 395-10-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM09-2014, VISANT LA 6.3 RÉDUCTION DU FRONTAGE D'UN LOT PROJETÉ POUR L'IMMEUBLE <u>IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 720 ADJACENT À LA RUE</u> **BRASSARD** 

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM09-2014 de monsieur Guy Lemieux, visant la réduction du frontage d'un lot projeté;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-151-09-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 septembre 2014;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM09-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 720, adjacent à la rue Brassard, visant la réduction du frontage à 15,80 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un frontage minimal de 20 mètres, le tout, dans le but de procéder à une opération cadastrale, et ce, conditionnellement à ce que le lot projeté identifié par le numéro 5 557 495 fasse l'objet d'une seconde opération cadastrale aux fins de le remembrer avec le lot 1 733 381, étant donné la superficie dudit lot projeté.

#### Résolution numéro 396-10-2014

### 6.4 NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS FORTIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme

(CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au

sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés par le conseil

municipal;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer monsieur François Fortier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

#### Résolution numéro 397-10-2014

### 6.5 <u>RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN</u> MARTINEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme

(CCU):

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 08-2012, les membres du

CCU peuvent assumer un maximum de deux (2)

mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martineau a complété un premier

mandat de deux (2) ans;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le mandat de monsieur Jean-Sébastien Martineau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

#### Résolution numéro 398-10-2014

### 6.6 SECONDE DEMANDE D'EXCLUSION DE L'ENTREPRISE LE VERGER LAMARCHE POUR EXCLURE 11 464 M² DE LA ZONE AGRICOLE

#### **CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Le Verger Lamarche

pour exclure du territoire agricole une superficie

d'environ 11 464 m<sup>2</sup>;

#### **CONSIDÉRANT** la décision de la Commission de protection du

territoire agricole du Québec (CPTAQ) du 1er octobre 2012, ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 11 560 mètres carrés, constituée du lot 1 733 080 et de parties des lots 1 733 079 et 1 733 228, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Deux-Montagnes (dossier 367925);

#### CONSIDÉRANT QU'

en vertu de ladite décision de la CPTAQ, une modification au schéma d'aménagement visant à mettre en œuvre l'ordonnance en question devait être adoptée et en vigueur, et ce, dans les 24 mois suivants ladite ordonnance, sans quoi, celle-ci devenait inopérante et de nul effet;

#### CONSIDÉRANT

la décision en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) du 25 juillet 2013;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le 25 juin 2014, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a adopté le règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01-22 aux fins, notamment, d'identifier 46 secteurs déstructurés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le 10 septembre 2014, la MRC de Deux-Montagnes recevait, de la part du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, un avis défavorable au RCI-2005-01-22, et ce, sur la base que ce règlement n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'avis en question cible, entre autres, le secteur SJDL9 comprenant la superficie d'environ 11 464 m² appartenant à l'entreprise Le Verger Lamarche;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est inopérante et de nul effet depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'entreprise Le Verger Lamarche, afin de sauvegarder ses droits, désire soumettre une seconde demande d'exclusion (identique à la première) pour une superficie d'environ 11 464 m² du territoire agricole, et ce, étant donné l'incertitude entourant l'entrée en vigueur du RCI-2005-01-22:

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la seconde demande d'exclusion de l'entreprise Le Verger Lamarche affectant une superficie d'environ 11 464 m² comprenant le lot 1 733 080 et les parties des lots 1 733 079 et 1 733 228 du Cadastre du Québec et à cette fin;

Recommande fermement à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole une superficie de  $11\,464\,\text{m}^2$  à même le lot  $1\,733\,080$  et les parties des lots  $1\,733\,079$  et  $1\,733\,228$ .

#### **❖ LOISIRS ET CULTURE**

#### Résolution numéro 399-10-2014

#### 7.1 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE SURVEILLANT D'ÉCOLE

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de surveillant d'école est présentement

vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste vacant devra être comblé par un

nouvel employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été affiché dans le journal l'Éveil;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période d'affichage du poste, la

municipalité a reçu sept (7) candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé de la directrice

des loisirs et de l'adjointe, ont rencontré quatre

candidats en entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation a été faite par le comité de

sélection de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Huot au poste de surveillant d'école;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Huot au poste de surveillant d'école à raison de 30 h par semaine et ce, à compter du 22 septembre 2014. La rémunération et les conditions d'emploi spécifiées à la convention collective de travail s'applique à ce poste au statut régulier à temps partiel. Le taux horaire approprié est de 12.45 \$, soit 100 % du taux 2013.

#### **❖ ENVIRONNEMENT**

#### Résolution numéro 400-10-2014

## 8.1 CONTRAT D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2015 (OPTION A), 2015 À 2017 (OPTION B) OU 2015 À 2019 (OPTION C)

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer l'enlèvement des matières résiduelles (collecte, transport et valorisation des matières organiques, collecte et transports des matières recyclables et des ordures ménagères) pour les années 2015 (option A), 2015 à 2017 (option B) et 2015 à 2019 (option C);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre publique, via le SÉAO,

relativement auxdits travaux d'enlèvement des

matières résiduelles de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception des soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	OPTION A 1 an (\$)	OPTION B 3 ans (\$)	OPTION C 5 ans (\$)
Les Services Monde Vert inc.	334 607.76 \$	321 172.08 \$	340 718.66 \$
RCI Environnement inc.	538 400.00 \$	500 600.00 \$	496 000.00 \$
Transport Sanitaire Hayes	644 386.00 \$	656 255.00 \$	656 255.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse exhaustive des documents de soumission;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac opte pour l'option C (5 ans);

**QUE** le plus bas soumissionnaire conforme de l'option C est Les Entreprises Monde Vert inc:

**QUE** le contrat relatif à l'enlèvement des matières résiduelles soit octroyé à Les Entreprise Monde Vert inc. selon les modalités et règles du cahier d'appel d'offre pour une somme de 340 718.66 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-451-10-446 (ordures ménagères), 02-452-10-446 (matières recyclables) et 02-452-30-446 (matières organiques).

#### Résolution numéro 401-10-2014

# 8.2 MANDAT PROFESSIONNEL À MADAME CLAIRE LACROIX RELATIVEMENT À LA RÉDACTION DES BASES D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de se doter d'une

Politique environnementale;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre d'une ressource

professionnelle pour mener à terme ce projet;

**CONSIDÉRANT** le mandat vise les éléments suivants :

- fixer les enjeux environnementaux
- identifier les situations les plus importants liés au territoire de Saint-Joseph-du-Lac
- cerner les orientations de la politique environnementale

- définir les objectifs de la municipalité en matière d'environnement
- présenter les constatations sur la démarche
- faire des recommandations appropriées pour les prochaines étapes

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater madame Claire Lacroix relativement à la rédaction des bases d'une politique environnementale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme d'au plus 6 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-411.

#### Résolution numéro 402-10-2014

### 8.3 <u>CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES / TRICENTRIS – DÉCRET DE LA CLAUSE 1.4.2 POUR 2014</u>

CONSIDÉRANT la correspondance d'août 2013, reçue de

Tricentris, qui nous avisait que la clause 1.4.2 de notre entente devrait être appliqué au cours de

l'année 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché des matières recyclables poursuit sa

course dans la même lignée que celle entamée il y a déjà plusieurs mois : stable mais aux limites

du seuil de rentabilité;

**CONSIDÉRANT** la réception de cette facture le 31 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait

prévu ce montant à son budget 2014;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement d'une facture au montant de 8 134.92 \$ exigé par Tricentris, conformément à l'article 1.4.2 de l'entente conclue avec le centre de tri.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-00-970.

#### **\* HYGIÈNE DU MILIEU**

#### Résolution numéro 403-10-2014

### 9.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA POMPE DU PUITS NO.02 À LA STATION D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT** un problème détecté sur la pompe du puits numéro 02;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 2500 \$ plus les taxes applicables aux fins de remplacer le clapet et le siège du clapet sur la pompe no.02 de la station d'eau potable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

#### Résolution numéro 404-10-2014

### 9.2 MISE À JOUR DU LOGICIEL DE GESTION DES AUTOMATES DES POSTES DE POMPAGE

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de pompage d'eaux usées des villes

de Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet sont reliés à un ordinateur qui consolide les données

d'opération et transmet les alarmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel de gestion des postes de pompage

requière une mise à jour au coût de 4 800 \$, plus

les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le partage de la dépense avec les villes et la

régie de traitement des eaux usées au prorata

du niveau d'utilisation du logiciel;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 4 800 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à la mise à jour de logiciel de l'ordinateur d'acquisition des données et de transmission des alarmes des postes de pompage d'eaux usées;

**QUE** la dépense sera partagée au prorata du niveau d'utilisation du logiciel, comme suit :

	Répartition destags	Répartition	Dépense
Deux-Montagnes	158	11%	517 \$
Ste-Marthe-sur-le-Lac	499	34%	1 632 \$
Saint-Joseph-du-Lac	627	43%	2 050 \$
Pointe-Calumet	103	7%	337 \$
RTDM	81	6%	265 \$
	1468		4 800 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

#### Résolution numéro 405-10-2014

### 9.3 TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE BENOIT AUX FINS DE DESSERVIR LA FUTURE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc de la rue Benoit, qui

devait servir aux fins du raccordement d'aqueduc, en face de l'école, n'a pu être

localisée malgré deux jours de fouille;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de privilégier une prolongation d'une

conduite d'aqueduc située à proximité du lieu

originaire du raccordement;

### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une sommes d'au plus 20 000 \$ plus les taxes applicables aux fins d'effectuer les travaux de prolongation de la conduite d'aqueduc jusqu'aux limites de propriété de l'école.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 14-018 et financée par le fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

#### Résolution numéro 406-10-2014

#### 9.4 <u>RÉPARATION DE MOTEURS ET DE POMPES DES POSTES DE POMPAGE</u>

#### Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'allouer un montant de 25 208.56 \$, plus les taxes applicables aux fins de procéder à la réparation et l'entretien de certains moteurs et pompes des postes de pompage d'eaux usées tel que décrit comme suit:

Postes de pompage	COÛT
Maxime	4 100.00 \$
Rémi	3 492.00 \$
Perrier	8 170.00 \$
Florence	2 640.00 \$
Paquin	1 322.46 \$
Station 48 <sup>e</sup>	1 573.36 \$
Laviolette	1 619.05 \$
Sous-total	22 916.87 \$
Contingences (10 %)	2 291.69 \$
TOTAL	25 208.56 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 et financée par le surplus d'égout.

#### **AVIS DE MOTION**

#### Résolution numéro 407-10-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
17-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-97
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE
PRÉCISER LES RÈGLES APPLICABLES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX
ALLOCATIONS ADDITIONNELLES À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL
QUI AGISSENT À TITRE DE PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, DÉLÉGUÉ OU VICEDÉLÉGUÉ D'ORGANISME SUPRAMUNICIPAL OU D'UN COMITÉ DE LA
MUNICIPALITÉ

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 17-2014 visant la modification du règlement numéro 2-97 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les règles applicables à la rémunération et aux allocations additionnelles à l'égard des membres du conseil qui agissent à titre de président, vice-président, délégué ou vice-délégué d'organisme supra municipal ou d'un comité de la municipalité. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du règlement.

#### Résolution numéro 408-10-2014

# 10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 SUR LA CIRCULATION ET LE TRANSPORT AUX FINS D'AJOUTER UN TOUT ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES ÉMILE-BRUNET ET CARON

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 18-2014 visant la modification du règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Émile-Brunet et Caron. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du projet règlement.

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **❖** CORRESPONDANCE

#### Résolution numéro 409-10-2014

12.1 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission

scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des

Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la finale des Jeux du Québec constitue une

occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la

fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'impact positif qu'apportera une Finale des

Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture

laurentienne, son patrimoine, ses institutions et

ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la

promotion du sport et de l'activité physique

auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un événement

mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que

comme bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat et l'entraide sont l'axe central de

ces Jeux;

#### CONSIDÉRANT

la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017.

#### ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- ♣ Un citoyen désire connaître l'avancement du dossier à l'égard du projet d'implantation du réseau d'aqueduc et d'égout sur les rues Brassard et Théorêt.
  - **R** La municipalité transmettra, dans les jours qui viennent, un sondage par lequel les personnes visées seront invitées à confirmer leur intérêt pour le projet sur la base des coûts estimés et de la nature des travaux.
- Une citoyenne désire obtenir plus d'information concernant le contrat d'enlèvement et de valorisation des matières organiques (MO).
  - **R** Une collecte à 3 voies sera mise en place à compter du mois d'avril 2015. La municipalité procèdera à un déploiement important d'informations pertinentes relativement à la collecte des MO durant l'hiver. L'objectif de la municipalité est de réduire d'au moins 500 tonnes la quantité de déchet (actuellement 2830 tonnes par année) envoyé à l'enfouissement.
- ♣ Est-ce que la municipalité va sensibiliser les citoyens en ce qui concerne la gestion des déchets?
  - ${\bf R}$  Oui, par le billet d'un plan de communication, des patrouilles terrain, etc.
- Pourquoi est-ce que la municipalité octroi une cotisation supplémentaire à Tricentris ?
  - **R** Il s'agit d'une clause de protocole d'entente qui prévoit que l'organisme peut demander à ses membres une cotisation supplémentaire dans le cas où il y a baisse importante du coût des matières sur les marchés. Depuis son adhésion, la municipalité a versé quatre fois une cotisation supplémentaire.

- Quels sont les moyens entrepris par la municipalité pour favoriser la rénovation des bâtiments patrimoniaux ?
  - **R** La municipalité devrait mettre sur pieds, en 2015, un programme de subvention en collaboration avec la SCHL.

#### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

### Résolution numéro 410-10-2014 14.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au mardi 14 octobre 2014 à 19 h00. Il est 20 h 45.

MONSIEUR BENOIT PROULX
M. STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général intérimaire, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.